



CERTIFICAT D'ILLUSTRATION NUMERIQUE 2D

REGLEMENT D'EXAMEN

I. Certification

Titre décerné

« Certificat de formation continue en illustration numérique ».

Forme de l'évaluation certificative

L'ensemble des résultats obtenus durant l'année scolaire est enregistré pour chaque apprenant.

Le contrôle des connaissances acquises est fait sur la base de travaux réalisés sous forme d'exercices pratiques d'atelier, à rendre ponctuellement selon le programme, le contenu de chaque exercice pratique est annoncé à l'avance.

Les appréciations en découlant sont chiffrées selon l'échelle des notes en vigueur dans les écoles professionnelles, soit :

Note	Travail fourni
6	Très bien, qualitativement et quantitativement
5	Bien, conforme aux exigences
4	Suffisant, répond tout juste aux exigences
3	Faible, incomplet
2	Très faible
1	Travail inutilisable ou non exécuté

Les notes égales ou supérieures à 4,0 expriment des résultats satisfaisants, celles qui sont inférieures à 4,0 traduisent des résultats insuffisants.

Hormis les demi-notes : 1,5 / 2,5 / 3,5 / 4,5 / 5,5, les autres notes intermédiaires ne sont pas admises.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont communiqués durant la formation, au début de la période de l'atelier.

Conditions de réussite

Le certificat est décerné au candidat qui obtient une note finale égale ou supérieure à 4,0.

La Direction de l'IFAGE, sur proposition du responsable pédagogique, est habilitée à accorder une dérogation aux conditions de réussite.

Communication des résultats

Au maximum un mois après la fin de la formation, les résultats sont communiqués par courrier postal.

Absence à l'évaluation certificative

Sauf si leur absence est justifiée, auquel cas ils peuvent demander au formateur concerné un bref délai supplémentaire pour le travail non rendu dans les temps, les apprenants ne rendant pas leur travail reçoivent la note minimale de 1,0.

Toute absence justifiée et documentée (par exemple : impossibilité de se présenter à l'examen pour cause d'accident, empêchement professionnel etc.) et en accord avec le règlement de formation et de l'institution, fera l'objet d'un rattrapage à fixer avec l'apprenant.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, même verbale, dûment constatée, et tout usage de documents non autorisés entraînent l'apprenant-e à être sanctionné-e de la note minimale de 1.0.

En outre, toute fraude entraîne définitivement l'élimination du candidat.

Cas litigieux

Les cas litigieux non prévus par le règlement doivent être soumis par écrit à la Direction de l'ifage, qui décide des suites à donner et des mesures à prendre.

Recours

Un recours motivé auprès du responsable de secteur est possible dans un délai de 30 jours après réception des résultats.

Les recours ne sont recevables que s'il y a eu violation d'une prescription formelle du règlement d'examen.

Duplicata

L'obtention d'un duplicata est soumise au respect des règles d'archivage dans un temps limite de 5 ans. L'institution se réserve le droit de demander un émolument à cet effet.

II. Dispositions finales

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 30 juin 2011.

Genève, le 21 juin 2011.



Jérémy ANNEN
Directeur général



Catherine BOUBAKAR
Responsable de secteur